

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP N°2018-193 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation de construire un immeuble de bureaux de grande hauteur dénommé « Tour The Link » situé 4/6 cours Michelet sur la commune de Puteaux**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi N°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances N°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier, déposé par le maître d'ouvrage, la société SCI The Link La Défense, représentée par Monsieur Éric Donnet, concernant une demande de permis de construire relative à la construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH), à usage principal de bureaux, dénommé The Link sur la commune de Puteaux, et comprenant une étude d'impact ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 août 2018 sur le projet ;

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 septembre 2018 désignant le commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Il sera procédé **du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus**, soit pendant 40 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation de construire, présentée par la société SCI The Link La Défense, représentée par Monsieur Éric Donnet, sise 150 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, concernant la construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH) dénommé « Tour The Link », situé 4/6 cours Michelet à Puteaux.

Cet immeuble de grande hauteur comprend l'aile Arche de la Tour composée de 54 niveaux et l'aile Seine de la Tour composée de 39 niveaux, dont l'ensemble repose sur 2 niveaux de sous-sol et développe au total 130 852 m<sup>2</sup> de surface de plancher destiné à accueillir des bureaux. Il se situe dans le périmètre d'opération d'intérêt national pour l'aménagement du quartier d'affaires de La Défense.

**ARTICLE 2** – Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de la mairie de Puteaux (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.08 – 131 rue de la République, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** – **Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus**, soit pendant 40 jours consécutifs, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la délivrance d'une autorisation de construire, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et toutes les pièces constituant le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Puteaux et à la mairie de Courbevoie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

mairie de Puteaux (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.08 – 131 rue de la République

- les lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

mairie de Courbevoie (92400) – service permis de construire (1<sup>er</sup> étage) – place de l'Hôtel de Ville

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30

- le mardi de 13h à 17h30

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://tour-the-link-puteaux.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

**ARTICLE 4** – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Puteaux (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.08 – 131 rue de la République, accessible aux jours et horaires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Monsieur Adrian Boros, directeur général des services techniques en retraite d'une commune, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l'enquête fixée sera indiquée dans l'arrêté de reprise de l'enquête pris par le préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6** – Pendant 6 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête public et un registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations :

- dans la bulle C du hall administratif de la mairie de Puteaux (92800) – 131 rue de la République :

- lundi 7 janvier 2019 de 9h30 à 12h
- samedi 26 janvier 2019 de 9h à 12h
- lundi 4 février 2019 de 15h à 18h
- vendredi 15 février 2019 de 14h à 17h

- dans le hall principal de la mairie de Courbevoie (92400) – place de l'Hôtel de Ville :

- mardi 15 janvier 2019 de 14h à 17h
- jeudi 7 février 2019 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 7** : Du lundi 7 janvier 2019 – 9h30 au vendredi 15 février 2019 – 17h00, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :  
[tour-the-link-puteaux@enquetepublique.net](mailto:tour-the-link-puteaux@enquetepublique.net)

- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Des observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé :

[tour-the-link-puteaux@enquetepublique.net](mailto:tour-the-link-puteaux@enquetepublique.net)

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Puteaux (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.08 – 131 rue de la République. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet :

<http://tour-the-link-puteaux.enquetepublique.net>

**ARTICLE 8** – Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 9** – Le public sera informé de l’ouverture de l’enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d’affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Puteaux et de Courbevoie, aux lieux habituels d’affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L’accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Puteaux et de Courbevoie et sera certifié par eux

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par le porteur de projet, à l’affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L’avis d’enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://tour-the-link-puteaux.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme du ministère de l’Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018 \(projets\)/PUTEAUX](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018%20(projets)/PUTEAUX)

**ARTICLE 10** – Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai d’enquête soit prorogé d’une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu’il décide d’organiser une réunion d’information et d’échange avec le public durant cette période de prolongation d’enquête.

**ARTICLE 11** – Au terme de l’enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 12** – Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 13** – Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l’enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant au dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l’enquête publique.

**ARTICLE 14** – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d’enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d’un mois à compter de la clôture de l’enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 15** – Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Puteaux et à la mairie de Courbevoie.

Toute personne concernée pourra en demander communication à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018\(projets\)/PUTEAUX](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018(projets)/PUTEAUX)

- sur le site dédié au projet :

<http://tour-the-link-puteaux.enquetepublique.net>

- et sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

**ARTICLE 16** – Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 17** – Le délai d'instruction du permis de construire est de deux mois à compter de la réception par le maire de Puteaux du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. A l'issue de l'instruction, le maire de Puteaux rendra sa décision, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire.

**ARTICLE 18** – Toute information sur le projet peut être demandée au maître d'ouvrage :

SCI The Link La Défense  
150 avenue des Champs-Élysées  
75 008 PARIS  
Monsieur Éric Donnet

**ARTICLE 19** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame le maire de Puteaux, monsieur le maire de Courbevoie, le porteur de projet, monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 10 DEC. 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Vincent Berton